

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
séance du 30 août 2007

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet arrêté du PLU de Varambon

Sont présents 14 membres convoqués le 08 juin 2007,

Sont excusés :

Mme CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud), MM. BEGUET (CC Rhône Chartreuse de Portes), BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine) PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) et PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain).

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de VARAMBON dans le cadre de la révision de son PLU.

Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 30 mars 2007 et reçu au syndicat mixte le 05 juin 2007.

Il précise que le chargé de mission du syndicat a eu l'occasion de participer à plusieurs séances de travail en présence des élus de la commune, des services de l'Etat et de l'urbaniste, dont l'une a été consacrée à la croissance démographique.

Il souligne la volonté municipale de respecter les orientations et préconisations du SCOT.

- Le président fait état de la bonne référence au SCOT dans le projet de PLU, soulignant qu'un point du rapport de présentation est consacré à l'analyse des préconisations du SCOT BUCOPA.

- Le Président indique que les principes et préconisations relatifs aux objectifs démographiques sont bien déclinés dans le PLU.

Il en va de même pour les préconisations qui concernent les espaces naturels et agricoles : le PLU introduit une protection de la côtière et de la ligne de crête comme l'impose le SCOT.

- Le Président souligne que la commune de Varambon ne disposant pas de parc de logements locatifs sociaux, une réflexion a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le PLU prévoit en effet, conformément aux dispositions du SCOT, de favoriser la mixité du parc de logements. Pour ce faire, des orientations d'aménagement ont été rédigées pour la zone 1AU située dans le hameau de La Magdeleine et la zone 2AU du hameau des Carronières.

Par ailleurs, il a été prévu que 10 % des logements produits dans le cadre de nouveaux programmes situés en zone 1AU et 1AUa soient des logements locatifs sociaux.

Il indique enfin, que le COS de la zone 1AUa a été fixé à 0,40.

- Le Président indique que la municipalité a souhaité par son projet rendre possible l'extension de la zone d'activités existante en respectant les limites de surfaces induites par la hiérarchie établie par le SCOT.

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté de la commune de Varambon arrêté le 30 mars 2007.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**